

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des concessionnaires de la voirie publique de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 décembre 2025 relative à la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2026.

Vu la demande présentée par les ayants droit **[REDACTED]**

Il s'agit d'un contrat de concession cinéraire qui est la cession de la concession cinéraire de la voirie publique de Limoges Métropole à l'usager, à l'effet d'y faire exécuter les travaux de la concession.

ANALYSE

Article 1er. La concession cinéraire n° 946_2, relative à la concession cinéraire de la voirie publique de Limoges Métropole, est attribuée à l'usager **[REDACTED]** à l'effet d'y faire exécuter les travaux de la concession.

Article 2. Cette concession cinéraire est attribuée à l'usager **[REDACTED]** pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2035.

Article 3. La concession cinéraire n° 946_2 est attribuée à l'usager **[REDACTED]**.

Article 4. Lors d'un délai d'un an, la concession cinéraire n° 946_2 est attribuée à l'usager **[REDACTED]** pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2035. La concession cinéraire n° 946_2 est attribuée à l'usager **[REDACTED]** pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2035. La concession cinéraire n° 946_2 est attribuée à l'usager **[REDACTED]** pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2035.

En conséquence, la concession cinéraire n° 946_2 est attribuée à l'usager **[REDACTED]**.

En conséquence, la concession cinéraire n° 946_2 est attribuée à l'usager **[REDACTED]**.

Article 5. L'usager **[REDACTED]** présente une demande de la concession cinéraire n° 946_2, relative à la concession cinéraire de la voirie publique de Limoges Métropole, pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2035. La concession cinéraire n° 946_2 est attribuée à l'usager **[REDACTED]** pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2035. La concession cinéraire n° 946_2 est attribuée à l'usager **[REDACTED]** pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2035.

[REDACTED]

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 946_2

1 DOCUMENT - Publié le 9 Mars 2026



DEC_FUNER_946_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 241,9 Ko)



TÉLÉCHARGER